



Papaux David

Mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

03.02.22

DIME/DSAS

Dépôt

Le 20 janvier dernier, le journal *Le Républicain* d'Estavayer-le-Lac et du district de la Broye faisait état de l'important retard récemment annoncé par les CFF, dans ses travaux de modernisation des lignes ferroviaires du district, ainsi que de la mise en conformité de la gare d'Estavayer-le-Lac avec la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand).

La LHand est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 pour créer « des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle » (art.1 al. 2 LHand).

Le champ d'application de la LHand est très vaste. Il inclut notamment les transports : accessibilité des véhicules, systèmes de communication et d'émission de billets. Etant donné le nombre de mesures à prendre pour se conformer à la LHand par les entreprises de transports, les cantons et les communes, le délai de mise en œuvre a été fixé à fin 2023, donc 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Il est inadmissible que ce délai déjà passablement long soit prolongé de 7 années encore, sans tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap. En tant qu'entreprise de transports publics, les CFF sont donc tenus « d'assurer aux personnes handicapées des transports publics adaptés à leurs besoins » (art. 15 al. 1 LHand) d'ici fin 2023.

Au vu de ce qui précède, voici mes questions au Conseil d'Etat :

1. Le Gouvernement cantonal pense-t-il intervenir auprès des CFF pour leur rappeler leur obligation de se mettre en conformité avec la LHand jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux personnes handicapées habitant le district de la Broye de pouvoir se déplacer de manière autonome ?
2. Le Gouvernement cantonal pense-t-il, sur la base de la loi cantonale sur la personne en situation de handicap, accorder une aide financière (art. 9 al. 2 LPSH) pour permettre une accélération des travaux de mise en œuvre de la LHand à la gare d'Estavayer-le-Lac ?